



1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

Bill 176

Projet de loi 176

**An Act to proclaim
Maternal Mental Health
Awareness Day**

**Loi proclamant
la Journée de sensibilisation
à la santé mentale maternelle**

Mr. G. Anderson

M. G. Anderson

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading March 8, 2016
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 8 mars 2016
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the first Wednesday of May in each year as Maternal Mental Health Awareness Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le premier mercredi de mai de chaque année Journée de sensibilisation à la santé mentale maternelle.

**An Act to proclaim
Maternal Mental Health
Awareness Day**

**Loi proclamant
la Journée de sensibilisation
à la santé mentale maternelle**

Preamble

Maternal mental illnesses affect a significant percentage of women at some point in their lifetimes. Women of every culture and income level can develop mood and anxiety disorders during and around pregnancy. Because women play a vital role in supporting the healthy development of children and building strong communities, maternal mental illnesses can affect more than women's own health. Maternal mental illnesses can have significant adverse effects on children, families and communities.

Symptoms of maternal mental illnesses can begin during pregnancy, or in the first year following birth. The partners and families of women suffering from these illnesses are also at increased risk of developing depression and anxiety themselves. If untreated, the babies of women suffering from maternal mental illnesses are at higher risk for social and behavioural problems including antisocial behaviours, attention deficit hyperactivity disorder (ADHD), insecure attachment, decreased Intelligence Quotient (IQ), and language delays.

Up to 85 per cent of women with maternal mental illnesses go untreated for many reasons. Some do not want to seek help because they think the only treatment is medication, and they worry about the safety of medication for their fetus or breastfeeding baby. Many do not know that they are suffering from maternal mental illnesses, and so they do not seek help and therefore do not get diagnosed or receive treatment. Many experience stigma that prevents them from seeking the help they need.

These illnesses are treatable and their impacts can be reduced if Ontarians are made aware of how common maternal mental illnesses are and how much of an impact they can have. It is important to heighten the awareness of maternal mental illnesses and their impact on overall maternal and children's health in order to increase diagnosis and treatment of these illnesses and to ensure that women have access to the support they require in their times of need.

Préambule

Les maladies mentales maternelles touchent un pourcentage élevé de femmes à un moment ou un autre de leur vie. Des troubles de l'humeur ou d'anxiété peuvent se développer chez les femmes au cours et autour de leur grossesse, quel que soit leur milieu culturel ou leur niveau de revenu. Étant donné que les femmes jouent un rôle vital dans le soutien du développement sain des enfants et l'édification de collectivités solides, les maladies mentales maternelles peuvent avoir des incidences allant au-delà de la santé même des femmes. Elles peuvent notamment avoir des conséquences néfastes importantes sur les enfants, les familles et les collectivités.

Les symptômes de maladies mentales maternelles peuvent apparaître pendant la grossesse ou au cours de la première année suivant l'accouchement. Les partenaires et les familles de femmes ayant de telles maladies courent eux aussi un risque accru de développer un trouble dépressif et d'anxiété. Si les mères ne sont pas traitées, leurs bébés présenteront un risque plus élevé d'avoir des problèmes sociaux et comportementaux, notamment des comportements antisociaux, un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), un lien d'attachement insécurisant, un quotient intellectuel (QI) inférieur et des retards de langage.

Jusqu'à 85 % des femmes ayant une maladie mentale maternelle ne sont pas traitées pour diverses raisons. Certaines ne veulent pas demander une aide, car elles croient que seuls des médicaments leur seront prescrits et elles craignent les effets de cette forme de traitement sur le fœtus ou le bébé qu'elles allaitent. Bon nombre de femmes ignorent aussi qu'elles ont une maladie mentale maternelle et, en conséquence, ne demandent aucune aide. Leurs maladies ne sont donc ni diagnostiquées, ni traitées. Enfin, nombreuses sont les femmes qui font l'objet d'une stigmatisation les empêchant d'obtenir l'aide dont elles ont besoin.

Les maladies mentales maternelles peuvent être traitées et leurs effets atténués si les Ontariennes et Ontariens prennent conscience de leur fréquence et de l'ampleur de leurs répercussions. Il importe de faire connaître davantage les maladies mentales maternelles ainsi que leurs effets sur la santé générale des mères et des enfants afin, d'une part, de favoriser leur diagnostic et leur traitement et, d'autre part, de garantir l'accès des femmes, en temps et lieu, au soutien dont elles ont besoin.

Proclaiming the first Wednesday in May of each year as Maternal Mental Health Awareness Day provides a dedicated occasion in Ontario to highlight the importance of maternal mental health and to share best practices, research, and information, which are essential for providing positive outcomes for affected women.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Maternal Mental Health Awareness Day

1. The first Wednesday of May in each year is proclaimed as Maternal Mental Health Awareness Day.

Commencement

2. **This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.**

Short title

3. **The short title of this Act is the *Maternal Mental Health Awareness Day Act, 2016*.**

La proclamation du premier mercredi de mai de chaque année comme Journée de sensibilisation à la santé mentale maternelle offre à l'Ontario l'occasion indiquée de mettre en lumière l'importance de la santé mentale maternelle et de partager des pratiques exemplaires, des recherches et des renseignements, éléments essentiels à l'obtention de résultats positifs chez les femmes concernées.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée de sensibilisation à la santé mentale maternelle

1. Le premier mercredi de mai de chaque année est proclamé Journée de sensibilisation à la santé mentale maternelle.

Entrée en vigueur

2. **La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

Titre abrégé

3. **Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2016 sur la Journée de sensibilisation à la santé mentale maternelle*.**